



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **12 novembre 2019 à 19h00** à la salle du Conseil, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#2019-00236 :

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

Permettre l'implantation du bâtiment principal projeté à 12,99 mètres au lieu de 18,36 mètres nonobstant, le fait que cette distance ne respecte pas l'article 134 portant sur l'application de la marge avant pour un bâtiment principal projeté, adjacent à un ou des bâtiments principaux existants implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite à la grille de zonage, le tout tel que montré au plan montrant et au certificat d'implantation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier 1938, minute 11727 et 11682.

Identification du site concerné : Matricule : 5465-00-1256
Cadastre : 2 078 379
Adresse : rue Montcalm

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.


Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
gltaillefer@st-colomban.qc.ca